

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal (à l'unanimité) :

**1 - Décide** d'appliquer pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs proposés ci-dessous au 01/09/2020,

- Elèves et stagiaires non rémunérés : 2.95 €

- Enseignants : 6.35 €

- Tarif spécial « enfants allergiques » : 1.20 €

- Repas agents communaux : 4.82 €

**2 - Décide** d'appliquer pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs proposés ci-dessous,

### **Tarifs accueil périscolaire au 01/09/2020**

- 7 h 30 à 8 h 30 : 1.83 €

- 16 h 30 à 17 h 30 avec goûter : 2.69 €

- 17 h 30 à 18 h 30 : 1.37 €

- Par ¼ heure de retard par enfant : 4.47 €

**3 - Valide** la décision modificative du budget général

### **Section d'investissement :**

- Dépenses - 020 - Dépenses imprévues : - 763.56 €

- Dépenses - 2041582 - Autres groupements Bâtiments et installations + 763.56 €

**4 - Approuve** le projet d'acquisition mutualisée d'une désherbeuse avec les communes de Plurien et La Bouillie et le plan de financement prévisionnel.

**Autorise** Monsieur le Maire de Plurien à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du Plan de relance 2020-2021 à hauteur de 80% soit 23 102,40 € HT et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEPENSES		RECETTES		%
Désherbeuse OELIAT Hoaut 500 HD + Batteries Gel 100Ah + Enroleur G + HP	23 548 €	Subvention Plan de relance Département des Côtes d'Armor	23 102,40 €	80 %
Remorque Hoaut 2.02x1.30 PTAC 900 kg + Rampe Thermo-dynamique 40 cm TT	2 502 €	Participation des communes de Plurien, Saint-Alban et La Bouillie	5 775,60 €	20 %
Kit désherbage 80 m + Kit enrouleur D 20m H/B	2 678 €			
Immatriculation HOUAT	150 €			
<b>TOTAL</b>	<b>28 878 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 878 €</b>	<b>100 %</b>

**5 - Approuve** le projet d'éclairage public de rénovation des coffrets IP2X sur foyers des commandes B/D/G dans le Bourg présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 308.96 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie),

**6 - Désigne** M. Loïc DAVID comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC pour les réflexions et travaux en matière d'efficacité énergétique, de lutte contre le dérèglement climatique, d'amélioration de l'habitat, de lutte contre la précarité énergétique.

**Donne mandat** à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de

consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.

**Autorise** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

**S'engage** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagée, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

**Prend note** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagée pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune.